



<p>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</p>	<p>SEANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2023</p> <p><i>Date de l'annonce publique : 20.01.2023</i></p> <p><i>Date de la convocation des conseillers : 19.01.2023</i></p>
<p><i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, MM. Frank DEMUYSER et Youri DE SMET, échevins MM. Frank COLABIANCHI, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN, Mme Nadine SCHARES, M. Paul HAMMELMANN (points 06-08), Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire</p> <p><i>Excusé :</i> M. Paul HAMMELMANN, conseiller communal (points 01-05)</p>	

08.B. CONFIRMATION DE REGLEMENTS DE CIRCULATION A CARACTERE TEMPORAIRE

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 21 décembre 2022, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **route de Longwy**, jointe en annexe,

Considérant que la société Renato Faeh S.à r.l. a informé tardivement l'Administration communale, le début de chantier étant le 23 décembre 2022,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 21 décembre 2022, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue des Champs**, jointe en annexe,

Considérant que la société DGBL Construction a informé tardivement l'Administration communale, le début de chantier étant le 31 décembre 2022,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 18 janvier 2023, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **Cité am Wénkel**, jointe en annexe,

Considérant que la société Eko Construction a informé tardivement l'Administration communale, le début de chantier étant le 20 janvier 2023,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 20 janvier 2023, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **Cité am Bruch**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sogeroute a informé tardivement l'Administration communale, le début de chantier étant le 23 janvier 2023,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question,

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et

causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du collège échevinal n'a pas changé par rapport à son point de départ,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret des 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 15 novembre 1983, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que tout retard pourra occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route,

Considérant donc que l'urgence a été décrétée et qu'il y a lieu de confirmer le règlement en question,

décide à l'unanimité:

1. de confirmer, sous réserve de l'approbation de M. le Ministre des Transports et de Mme la Ministre de l'Intérieur, les modifications temporaires du règlement de circulation de la commune de Bertrange, et ce pour la durée du chantier, soit les décisions du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange du 21 décembre 2022 et du 18 et 20 janvier 2023, reprises en annexe de la présente,
2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de charger les services techniques de l'Administration communale de Bertrange de la mise en place de la signalisation routière adéquate,
4. de transmettre la présente au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 30 janvier 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 27.01.2023 portant approbation de règlements de circulation à caractère temporaire, approuvée par le Ministère de la Mobilité le 06.02.2023 et par le Ministère de l'Intérieur le 22.02.2023 n°322/23/CR, a été publiée et affichée à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 3 mars 2023



Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire